

Liberté Égalité Fraternité

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA

Tél: 04 72 61 66 16

Courriel: hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr

## AVIS AU PUBLIC

## PRÉFECTURE DU RHÔNE

## Direction des affaires juridiques et de l'administration locale Métropole de Lyon

Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL)

Projet d'aménagement et de requalification urbaine du secteur de la Sauvegarde sur le territoire de la commune de Lyon 9<sup>ème</sup>

Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

- Désenclaver le quartier : mieux relier le secteur de la Sauvegarde au reste du quartier de la Duchère et à l'ouest lyonnais, améliorer la circulation à l'intérieur du secteur de la Sauvegarde (suppression d'impasses, création de nouvelles voiries apaisées, maillage des rues, amélioration des cheminements piétons, etc.).
- Améliorer et diversifier l'habitat : démolir certains immeubles ou certaines parties d'immeubles appartenant et gérés par l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, accompagner la réhabilitation et la résidentialisation des immeubles de logements sociaux conservés, construire de nouveaux programmes d'habitat pour répondre à l'ensemble des besoins ;
- Développer une mixité fonctionnelle : maintenir les commerces existants, développer une petite polarité commerciale et accueillir de nouvelles activités économiques à vocation artisanale ;
- Aménager et requalifier les espaces extérieurs: valoriser les espaces végétalisés et aménager de nouveaux espaces extérieurs, en maintenant une dimension végétale et paysagère forte.
- Le dossier d'enquête et le registre d'enquête sont déposés en mairie de Lyon 9<sup>ème</sup> pendant 31 jours consécutifs du lundi 7 novembre 2022 au mercredi 7 décembre 2022 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre.

Les observations peuvent également être portées sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/4146">https://www.registre-dematerialise.fr/4146</a> ou <a href="mailto:enquete-publique-4146@registre-dematerialise.fr">enquete-publique-4146@registre-dematerialise.fr</a>

L'avis de l'autorité environnementale portant sur le dossier comprenant l'étude d'impact est consultable sur les sites Internet des services de l'État suivants: <u>www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr</u> et <u>www.rhone.gouv.fr</u>.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Ces éléments pourront également être consultés sur un poste informatique accessible gratuitement au service urbanisme, mairie de Lyon 9<sup>ème</sup> – 6 place du Marché 69009 Lyon, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Lyon 9<sup>ème</sup>, pour recevoir ses observations comme suit :

- le mercredi 9 novembre 2022 de 13h00 à 16h00
- le jeudi 24 novembre 2022 de 10h00 à 13h00
- le mercredi 7 décembre 2022 de 13h30 à 16h30

Madame Monique CADET est désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le président du tribunal administratif de Lyon.

La commissaire enquêtrice procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame Anna SARNER ou Monsieur Jérémie CAVÉ / Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) – 4 boulevard Eugène DERUELLE – CS 133312 – 69427 LYON CEDEX 03 – a.sarner@serl.fr – j.cave@serl.fr.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice en mairie de Lyon 9<sup>ème</sup> et à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique) pendant le délai d'un an à l'issue des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an sur le site internet suivant : <a href="https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-et-Declarations-d-utilite-publique/Rapports-des-commissaires-enqueteurs/Annee-2022.">https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-et-Declarations-d-utilite-publique/Rapports-des-commissaires-enqueteurs/Annee-2022.</a>

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 1 1 OCT. 2022

Le Préfet, La préfete, Segrétaire générale,

Préfète déléque pour l'estillé des chances

Vanina NICOLI